

*Voies navigables de France***Décision du 31 janvier 2007 portant délégation de signature au chef de la mission d'organisation et d'audit**NOR : *EQUT0790395S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir au président au directeur général ;

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Gauthey (François), directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Alexandre (Véronique), chef de la mission d'organisation et d'audit, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Gauthey (François), directeur général, les documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 euros (HT) ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2007, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007.

*Le directeur
général,
F. Gauthey*